

Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs – 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie – France
S.A. au capital de 2 214 228 364 € – 542 039 532 R.C.S. NANTERRE

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur à la date de l'Assemblée générale du 7 juin 2018

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Emissions avec droit préférentiel de souscription			
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales) (A)	AG 2017 12 ^e résolution	26 mois (août 2019)	444 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social ⁽¹⁾ (A)+(B)+(C)+(D)+(I) étant limité à 444 millions d'euros (le « Plafond Global ») ⁽²⁾
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et attribution gratuite d'actions aux actionnaires (B)	AG 2017 16 ^e résolution	26 mois (août 2019)	111 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Emissions sans droit préférentiel de souscription			
Augmentation de capital, par offre au public, avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (C)	AG 2017 13 ^e résolution	26 mois (août 2019)	222 millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social ⁽¹⁾ Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action donnant accès au capital de la Société) en vue de rémunérer des apports en nature (D)	AG 2017 15 ^e résolution	26 mois (août 2019)	10 % du capital social, soit environ 222 millions d'euros hors ajustement éventuel Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Emissions réservées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe			
Augmentation de capital (titres de capital) par le biais du Plan d'Épargne du Groupe (E)	AG 2017 17 ^e résolution	26 mois (août 2019)	49 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social ⁽³⁾
Augmentation de capital (titres de capital) réservée à certaines catégories de bénéficiaires visant à ce que des salariés du Groupe à l'étranger puissent bénéficier d'un mécanisme équivalent au Plan d'Épargne du Groupe (F)	AG 2017 18 ^e résolution	18 mois (décembre 2018)	880 000 euros, soit environ 0,04 % du capital social Imputation sur le plafond de (E) ⁽²⁾
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (G)	AG 2016 13 ^e résolution	38 mois (août 2019)	1,5 % du capital social à la date de l'AG 2016, soit environ 33,2 millions d'euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,5 % pour les dirigeants mandataires sociaux ⁽⁴⁾ (G) + (H) étant limité à 1,5 % du capital social

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Attribution gratuite d'actions existantes (H)	AG 2016 14 ^e résolution	38 mois (août 2019)	1,2 % du capital social à la date de l'AG 2016, soit environ 26,6 millions d'euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux ⁽⁵⁾ Imputation sur le plafond de (G)
Autre			
Option de surallocation dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans DPS (I)	AG 2017 14 ^e résolution	26 mois (août 2019)	Pour chaque émission, limite légale de 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾ Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Programme de rachat d'actions		Caractéristiques	
Rachat d'actions ⁽⁶⁾	AG 2017 11 ^e résolution	18 mois (décembre 2018)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG ⁽⁷⁾ Prix d'achat maximum par action : 80 euros
Annulation d'actions	AG 2017 19 ^e résolution	26 mois (août 2019)	10 % du capital social par période de 24 mois ⁽⁸⁾

⁽¹⁾ Montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital pouvant être émis plafonné à 1,5 milliard d'euros. Plafond global pour les résolutions (A), (C) et (I).

⁽²⁾ Pas d'utilisation de la délégation faite en 2017.

⁽³⁾ Pas d'utilisation de la délégation faite en 2017. Sur la base de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2015, constatation de la souscription de 4 593 807 actions en mai 2017 par le Président-Directeur Général ayant reçu délégation du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2016 pour mettre en œuvre une augmentation de capital par le biais du Plan d'Épargne du Groupe.

⁽⁴⁾ Attribution de 284 500 options d'achat ou de souscription d'actions par le Conseil d'administration du 23 novembre 2017.

⁽⁵⁾ Attribution gratuite de 1 226 680 actions de performance existantes par le Conseil d'administration du 23 novembre 2017.

⁽⁶⁾ Les objectifs du programme sont les suivants : annulation, remise d'actions dans le cadre d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission, apport, animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, attribution d'actions gratuites, d'options d'achat d'actions, ou d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou autres plans similaires, couverture de la dilution potentielle liée à l'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou de souscription d'actions par des salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou autres plans similaires, la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

⁽⁷⁾ Voir Section 1.3 du Chapitre 8 du Document de référence 2017 de Saint-Gobain, en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com, pour une description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017.

⁽⁸⁾ Annulations de (i) cinq millions d'actions entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal de 20 millions d'euros, décidée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2017, à effet au 29 septembre 2017, et (ii) deux millions d'actions entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal de huit millions d'euros, décidée par le Conseil d'administration du 23 novembre 2017, à effet au 30 novembre 2017 (voir Section 1.3.1 du Chapitre 8 du Document de référence 2017 de Saint-Gobain).



Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs – 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie – France
S.A. au capital de 2 214 228 364 € – 542 039 532 R.C.S. NANTERRE

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 juin 2018

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Emission réservée au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe			
Augmentation de capital (titres de capital) réservée à certaines catégories de bénéficiaires visant à ce que des salariés du Groupe à l'étranger puissent bénéficier d'un mécanisme équivalent au Plan d'Epargne du Groupe	AG 2018 13 ^e résolution	18 mois (décembre 2019)	880 000 euros, soit environ 0,04 % du capital social Imputation sur le plafond de la 17 ^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017
Programme de rachat d'actions		Caractéristiques	
Rachat d'actions	AG 2018 12 ^e résolution	18 mois (décembre 2019)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG Prix d'achat maximum par action : 80 euros